



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



16031615

TRIBUNAL DE COMMERCE

22 FEV. 2016

DIVISION MONS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0433.047.590

Dénomination

(en entier) : « **CARTONNERIES DE THULIN** »

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Hensies (7350 Thulin), Hameau de Débiham, 20.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 18 décembre 2015, enregistré le 22 décembre suivant, volume 000 folio 000 case 17473, 06 rôles, 0 renvoi, 50 euros:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris les résolutions suivantes :

1°) Rapports du conseil d'administration et de la SC SPRL Joiris, Rousseaux & Co, Reviseur d'entreprises, sise à 7000 Mons, rue de la Biche, 18, représentée par monsieur Sébastien Gonet, reviseur d'entreprises, désigné par le conseil d'administration, sur les apports en nature ci-après prévus, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie conformément à l'article 602 du Code des sociétés.

Le rapport de la SC SPRL Joiris, Rousseaux & Co, Reviseur d'entreprises, conclut dans les termes suivants :

« IX. CONCLUSION

Des vérifications effectuées dans le cadre de l'article 602 du Code des Sociétés, nous sommes d'avis que :

-les créances en compte-courant qui sont apportées par Mme Marie-Louise VANDENBERGHE, Monsieur Mr Filip LAMMERANT, Mme Marleen LAMMERANT, ont fait l'objet des vérifications prévues par les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature. Nous rappelons que le conseil d'administration de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature ;

-la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

-les modes d'évaluation arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur nette d'apport de 13.500.000,00 €. Celle-ci correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts de la SA « CARTONNERIES DE THULIN » à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ;

-La rémunération effectivement attribuée en contrepartie des apports consiste en la création de 544.794 nouvelles actions de la société « CARTONNERIES DE THULIN », sans désignation de valeur nominale, et attribuées à Mme Marie-Louise VANDENBERGHE, Monsieur Mr Filip LAMMERANT et Mme Marleen LAMMERANT ;

-Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Mons, le 2 décembre 2015

ScPRL « Joiris, Rousseaux & Co » représentée par

Sébastien GONET

Reviseur d'Entreprises associé »

2°) Augmentation de capital à concurrence de treize millions cinq cent mille (13.500.000) euros, pour le porter d'un million deux cent septante mille sept cent deux euros vingt et un cents (1.270.702,21 euros) à quatorze millions sept cent septante mille sept cent deux euros vingt et un cents (14.770.702,21 euros), par la création de cinq cent quarante-quatre mille sept cent nonante-quatre (544.794) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Cette augmentation de capital se réalisera par apport par chacun des trois actionnaires précités, des créances certaines et liquides inscrites à leurs noms au passif du bilan de la présente société « CARTONNERIES DE THULIN », chacun à concurrence d'un tiers, soit quatre millions cinq cent mille (4.500.000) euros chacun.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Cinq cent quarante-quatre mille sept cent nonante-quatre (544.794) actions nouvelles, entièrement libérées, seront attribuées aux trois actionnaires en rémunération de l'apport de leurs créances.

3°) Réalisation de l'apport – Souscription et libération des actions nouvelles.

4°) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

5°) Modification des statuts comme suit pour les mettre en concordance avec ce qui précède:

- Article cinq : Capital

Pour le remplacer par le texte suivant:

« Le capital social est fixé à quatorze millions sept cent septante mille sept cent deux euros vingt et un cents (14.770.702,21 euros) et est représenté par cinq cent nonante-six mille cinquante-quatre (596.054) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente du capital social.

Historique

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à un million deux cent soixante mille francs représenté par mille deux cent soixante actions, sans mention de valeur nominale.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt-deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Pierre Culot, notaire à Thulin, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cinquante millions de francs par la création de cinquante mille actions de capital sans désignation de valeur, représentant chacune un/cinquante et un mille deux cent soixantième de l'avoir social, du même type que les actions existantes.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt-deux décembre deux mille onze, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Culot, précité, a décidé de convertir le capital en euros, celui-ci étant dès lors fixé à un million deux cent septante mille sept cent deux euros vingt et un cents (1.270.702,21 euros).

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le dix-huit décembre deux mille quinze, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital à concurrence de treize millions cinq cent mille (13.500.000) euros par apport en nature, pour le porter d'un million deux cent septante mille sept cent deux euros vingt et un cents (1.270.702,21 euros) à quatorze millions sept cent septante mille sept cent deux euros vingt et un cents (14.770.702,21 euros), par la création de cinq cent quarante-quatre mille sept cent nonante-quatre (544.794) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création. »

6°) Pouvoirs conférés au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard DEBOUCHE, notaire. Déposés en même temps: expédition du procès-verbal, rapport du reviseur d'entreprises et du conseil d'administration et statuts coordonnés.